

Deux types de harcèlement existent :

- Le harcèlement moral se manifeste par des agissements répétés susceptibles d'entraîner, pour la personne (salarié, stagiaire, apprenti) qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail pouvant aboutir à :
 - ✓ une atteinte à ses droits et à sa dignité,
 - ✓ une altération de sa santé physique ou mentale,
 - ✓ une menace pour son évolution professionnelle.

Ces agissements sont interdits, même en l'absence de lien hiérarchique entre la victime et l'auteur des faits.

- Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui :
 - ✓ portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant,
 - ✓ ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilée au harcèlement sexuel toute forme de pression grave (même non répétée) dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel, au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers.

Dans les 2 cas, le harcèlement sexuel est puni quels que soient les liens entre l'auteur et sa victime, même en dehors du milieu professionnel (harcèlement par un proche, un voisin....).

Pour préserver l'environnement de travail, le Groupe Covéa a mis en place un dispositif de prévention et de lutte contre toute forme de harcèlement (moral, sexuel) et contre les agissements sexistes (*Guide pratique consultable de votre poste de travail*).



LES MANIFESTATIONS DU HARCELEMENT

Victimes ou témoins, vous pouvez détecter un harcèlement (moral ou physique), des agissements sexistes, des agressions sexuelles, à travers plusieurs signes, observations, mots, comportements ... :

- des blagues ou des remarques sexistes
- des injonctions liées aux rôles sociaux de sexe, de genre
- l'incivilité et l'irrespect
- la fausse séduction
- les interpellations familières
- le sexisme bienveillant
- les considérations sur la parentalité
- les plaisanteries obscènes, grossières
- des compliments appuyés sur le physique
- des questions intrusives sur la vie sexuelle ou confidences
- des avances et propositions indécentes
- des observations insistantes sur le physique
- des sifflements de personnes
- des mimes de gestes à connotation sexuelle
- des contacts physiques non désirés
- des caresses, des attouchements de nature sexuelle
- des atteintes à la dignité, aux droits du salarié,
- ...

VICTIMES ET TEMOINS, QUE FAIRE ?

**Le harcèlement,
si on n'en parle pas,
ça ne s'arrête pas**



Vous êtes témoin direct :

- En cas d'urgence et lorsqu'une intervention rapide est nécessaire, contactez les services de secours (le 17 ou 112)
- Marquez votre désapprobation en faisant appel à l'article 3 du règlement intérieur Covéa (*mettre les liens des 3 règlements*)
- Parlez-en à votre supérieur hiérarchique, à un (e) collègue, à votre RRH, au service de santé au travail,
- **En cas de harcèlement sexuel ou agissements sexistes**, parlez-en aux référents « harcèlement sexuel et agissements sexistes » :
 - Référent RH Covéa : **Zineb HSAKOU** 01.55.50.72.49 (88-90, rue saint Lazare 75009 PARIS) zineb.hsakou@covea.fr
 - Référent Salarié : **Coura Dia** 06.60.40.58.43 coura.dia@maaf.fr

Besoin d'aide, une question ?
Contactez-nous !

contact@cftc-covea-france.fr

cftc-covea-france.fr



Vous recevez la parole d'une victime :

- Ecoutez la personne
- Rassurez-la sur le bien-fondé d'en parler quel que soit la matérialisation des faits
- Protégez-la en apportant votre soutien
- Orientez-la vers les interlocuteurs internes

Vous êtes victime :

- Affirmez votre désapprobation
- Osez en parler à une personne de confiance, aux interlocuteurs internes (hiérarchie, RRH, collègue, ...)
- Contactez les référents « harcèlement sexuel et agissements sexistes » (coordonnées ci-dessus)
- Réunir les preuves : courriels, SMS, échanges sur les réseaux sociaux, attestations de collègues ou anciens collègues, certificats médicaux, ..., tous les éléments factuels permettant de présumer d'un harcèlement moral

Vous êtes accusé de harcèlement :

- Votre parole doit être entendue. Contacter votre hiérarchie, votre RRH, le service de santé au travail (le médecin du travail, le service prévention)
- Vous avez la possibilité de saisir l'inspection du travail par courrier pour demander une contre-enquête.

LES AIDES EXTERNES

- **3919** : violences femme Info, numéro (anonyme et gratuit) destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage, aux professionnels concernés.
- **15** : Urgences médicales ; 114 pour les personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques
- **17** : Police et Gendarmerie ; 114 pour les personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques
- **18** : les Pompiers ; 114 pour les personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques
- **112** : services d'urgence Européens

HELP
ME!

Besoin d'aide, une question ?

Contactez-nous !

contact@cftc-covea-france.fr

cftc-covea-france.fr

